Archives parlementaires

Adresse des officiers municipaux de la commune de Valognes (Manche), lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune de Valognes (Manche), lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 195;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21359_t1_0195_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

tion ; il sçait aujourd'hui que son bonheur dépend de l'exécution des loix, de l'application des principes éternels de la justice et non de nouveaux bouleversements politiques, qui ne pourraient que lui ravir la liberté, l'égalité, la souveraineté. Il a appris à distinguer celui qui se dit son ami, d'avec celui qui travaille à son bonheur et dans le fait où sont donc les oeuvres populaires de la plupart de ces hommes qui ont pris successivement toutes les livrées du patriotisme inventées par l'aristocratie qui n'en voulait que les signes extérieurs ; le bonheur public etait sur leurs levres, l'égoisme dans leurs coeurs, la popularité n'a jamais été chez eux qu'un véhicule aux places, aux fonctions lucratives ; et parce qu'ils sont aujourd'hui démasqués, parce que la soif de la tyrannie a conduit les uns sur l'échafaud, parce que le brigandage des autres appelle sur leurs têtes le glaive de la justice, ils voulaient faire reculer cette justice elle même à l'aspect de la terreur. Ils crient à l'oppression du patriotisme, au triomphe de l'aristocratie ; ils provoquent le peuple à l'insurrection contre ceux à qui il a délégué ses pouvoirs, mais qu'ils sachent que l'insurrection ne se commande pas, qu'elle est le mouvement spontané, l'éruption générale du sentiment unanime de l'oppression publique, qu'ils sachent que quand le peuple en masse ne s'élève point avec le premier qui crie à la tyrannie, à l'usurpation de ses droits, le provocateur alors n'est que le chef de la révolte contre le pouvoir légitime. Eh, comment parviendraient-ils par leurs déclarations séditieuses à égarer les citoyens, peuvent-ils vous reprocher de vouloir usurper la souvraineté du peuple, lorsqu'à l'unanimité vous venez d'envoyer à la mort les triumvirs et leurs complices ! peuvent-ils vous reprocher de vouloir anéantir la liberté, l'égalité lorsque vous mettez à l'ordre du jour la justice, leur compagne fidelle et lorsque la déclaration authentique que vous venez de faire des principes qui seront votre règle de gouvernement, est pour tout homme de bonne foi la preuve de la pureté de vos intentions ? peuvent-ils vous reprocher de ne pas vouloir le bonheur du peuple lorsque tous vos travaux ne tendent qu'à le procurer, lorsque pour soulager les maux inséparables de la guerre, vous ne cessez de faire verser des secours dans le sein des parents indigents des défenseurs de la patrie ; lorsque vous vous occupez de redonner une nouvelle vie à l'agriculture, au commerce, aux arts, aux sciences, source de la prospérité publique et du bonheur individuel. Continuez donc Représentants à dicter au nom d'un peuple et pour son bonheur des loix qui émaneront des principes que vous professez, soumis nous-même à ces loix, nous jurons de les faire exécuter et de concourir de toutes nos forces à la propagation des principes qui en auront été la source.

Vive la République, vive la Convention nationale.

CHARDONNET, COURTIER Marion, *maire,* DAUPHINOT, *fils*, ROUSSEAUX, LE GRAND David, *et neuf autres signatures.*

u

[*Extrait du registre des délibérations de la commune de Valognes du 22 vendémiaire an III*] (22)

Le conseil général a sorti du sein de ses séances pour proclamer l'adresse au peuple français, décrété par la Convention nationale le dix huit de ce mois. Plusieurs membres des autres corps constitués sont venus spontanément se joindre a lui. La musique précedait le groupe des fonctionnaires publics, un peuple immense se pressait a la suite. L'adresse a été lue dans les principaux lieux de la commune et au millieu d'un bataillon trouvé en armes. Sur la place, le peuple et les braves deffenseurs ont à l'envi manifesté leur joie sincere par des cris repettés de : Vive la Convention, Vive la République ; chacun a paru pénétré des avis paternels contenus dans cette adresse ; tel est le propre des vrais principes, ils se placent dans le coeur de l'homme comme dans leur élement, leur simple exposition dissipe un long amas d'erreurs comme une lumière subite dissipe d'epaisses ténèbres, le peuple a vu d'un côté le précipice profond ou il a été quelques tems abimé, de l'autre la carriere facile et delicieuse qui s'ouvre devant lui, il croit tout a la fois a la Republique Democratique et imperissable, a la liberté, au bonheur.

Le conseil général a ordonné l'insertion sur son registre du procès-verbal ci-dessus qui sera signé par ses membres et ceux des autres corps constitués présents a la proclamation.

Certifié conforme au registre.

Suivent cinq signatures dont celle de l'agent national.

v

[*Les administrateurs du département de Seine-et-Marne, et les employés de cette administration à la Convention nationale, Melun, le 24 vendémiaire an III*] (23)

Citoyens Représentans,

Elles sont senties partout et repetées avec ardeur, ces vérités éternelles et salutaires que vous venés de proclamer, le peuple trop longtems outragé par l'ascendant de quelques scélerats, retrouve dans les principes de ses législateurs, l'expression de sa volonté et de ses sentimens. Il saura, n'en doutés point, vous soutenir contre tous ceux qui voudroient encore détruire ou retarder son bonheur et le ramener à l'esclavage par le chemin du crime et de l'anarchie. Oui, citoyens Représentans, il etoit tems que la fermeté et la sagesse se joignissent au courage pour diriger le vaisseau de la

(22) C 323, pl. 1386, p. 26.
(23) C 323, pl. 1386, p. 27.

Persée creative commons